

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D129 et D138
au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN
tirage de câbles fibre optique
Section hors agglomération
5 jours dans la période
du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que la réalisation de travaux de tirage de câbles fibre optique, par l'entreprise SAS CHEVRIER, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D129 et D138, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024, au territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir des accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D129 du PR 6+650 au PR 7+290 et D138 du PR 12+200 au PR 13+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CAMPAGNE-LES-HESDIN, pendant 5 jours, dans la période du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou manuelle,
- alternat de la circulation réglé par panneaux B15 ou C18,
- **balisage empiètement partiel de la chaussée.**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé(e) des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 24 octobre 2024

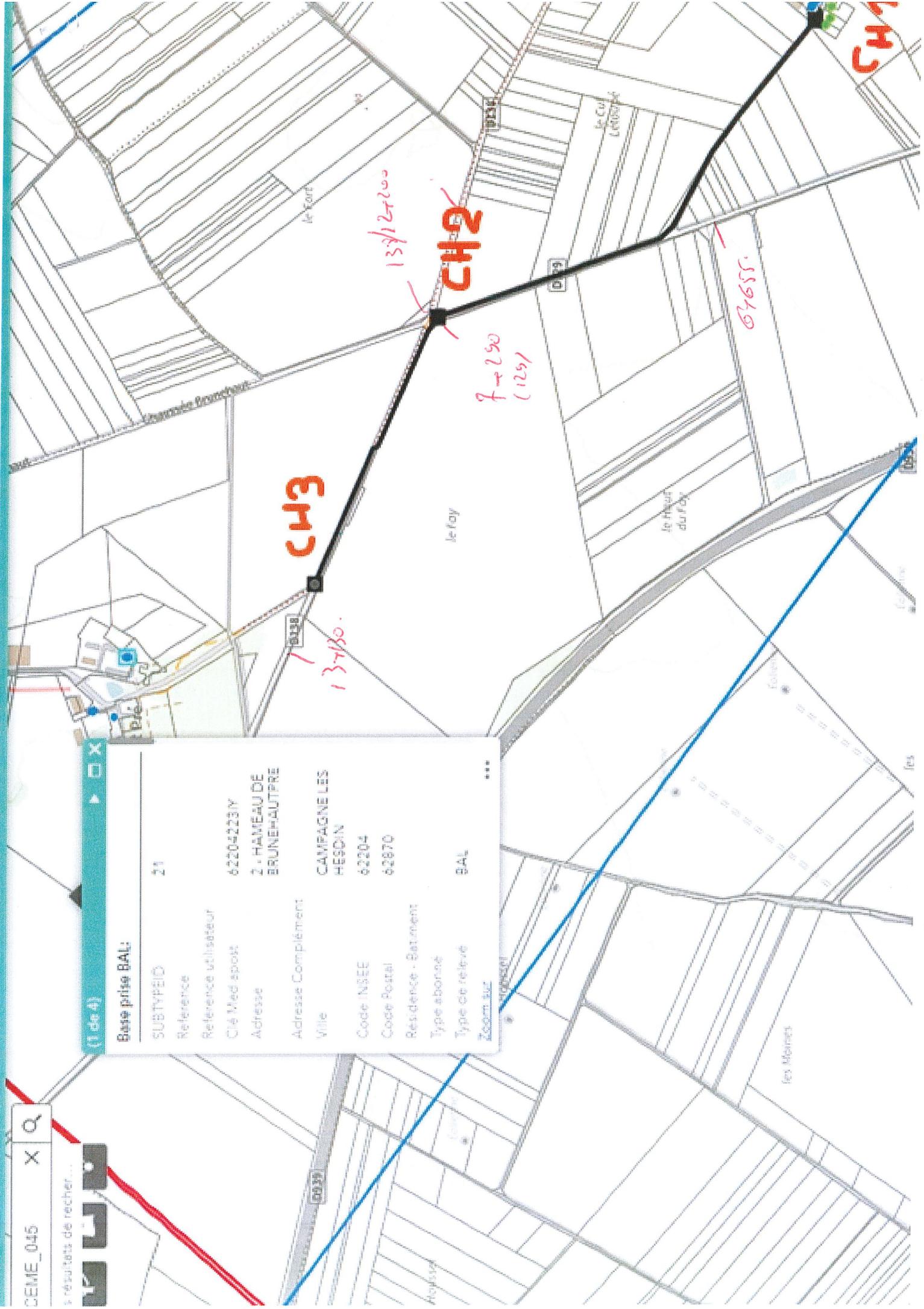


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

(1 de 4)

Base prise BAL:

SUBTYPEID	21
Reference	
Reference utilisateur	622042231Y
Cle Med sport	2 - HAMEAU DE BRUNEHAUTPRE
Adresse	
Adresse Complément	
Ville	CAMPAIGNE LES HESDIN
Code INSEE	62204
Code Postal	62870
Residence - Batiment	
Type abonné	
Type de relevé	BAL
Zoom sur	...



CH3

CH2

CH4

137/30.

7-250
(129)

07655.

0438

049

049

les

les Marnes

le Fay

le Haut du Fay

le Fay

le Cul
Lefebvre

Arrière

Compteur

Arrière

Arrière

Arrière

Arrière

Arrière

Arrière

Arrière



STOP

ATTORNEY

ATTORNEY